

2017-98. REPRISE EN REGIE DE LA GESTION DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 26 OCT. 2017

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que depuis 1989, Saintes fait partie des 186 villes et territoires labellisés Ville d'art et d'histoire (en Poitou-Charentes, 13 institutions : dont Cognac, Rochefort et Royan),

Considérant que la mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans,

Considérant que cette politique nationale implique de poursuivre les objectifs suivants :

- la prise en compte de l'ensemble des actions de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l'architecture du patrimoine et du paysage
- l'inscription du projet Ville d'art et d'histoire au sein de la politique publique locale
- la sensibilisation des publics à l'architecture, au patrimoine et au paysage

Considérant que les objectifs généraux sont :

- de sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité
- d'initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme
- de présenter la ville dans un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

Considérant que la mise en œuvre de ces actions implique la mise en place d'un service d'animation de l'architecture et du patrimoine avec à sa tête un animateur de l'architecture et du patrimoine,

Considérant que depuis 1990, la Ville de Saintes missionnait l'Atelier du Patrimoine de Saintonge, association loi 1901, pour mettre en œuvre les objectifs et les actions du label,

Considérant la baisse des subventions attribuées à l'Association par les différents partenaires institutionnels,

Considérant que la Ville ayant décidé de reprendre cette gestion en régie en transférant l'activité et l'équipe professionnelle au sein de la collectivité ne renouvellera pas la convention d'objectifs avec l'association Atelier du Patrimoine de Saintonge qui prendra fin le 31 décembre 2017,

Considérant que la Ville va renégocier une convention d'objectifs avec les partenaires institutionnels,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur la reprise en régie de l'activité et du personnel de l'association.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU

26 OCT. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES